



# Commission Départementale

## Prévention, Médiation, Education

### PROCES-VERBAL du mercredi 27 avril 2022

#### Commission restreinte

**Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.**

#### RAPPEL

#### **LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION**

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel ([secretariat@seineetmarne.fff.fr](mailto:secretariat@seineetmarne.fff.fr)) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

**Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».**

#### ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

**La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.**

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

**En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.**

**Match n° 24280200 ST THIBAULT – VAUX ROCHETTE U18 Coupe 77 du 01/05/2022 à 12h30**

La Commission,

Après avoir pris connaissance du PV du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du 19/04/2022 concernant la rencontre St Thibault – Vaux Rochette U18 Coupe 77 du 06/03/2022,

Après un échange téléphonique avec M. PERCET Daniel, Vice-Président du club de VAUX ROCHETTE,

Après un échange téléphonique avec M. ALIX Pierre, Vice-Président du club de ST THIBAULT,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer la présence d'officiels,

**Décide la désignation de trois arbitres officiels et d'un délégué officiel à la charge des deux clubs.**

**Match n° 23655230 CHAMPS FC – LESIGNY Seniors D3 D du 08/05/2022 à 15h00**

La Commission,

Reprise du dossier,

Considérant que la rencontre susnommée devait se jouer le 13/03/2022,

Considérant la décision prise par la CDPME figurant sur le PV du 15/02/2022, à savoir, la confirmation de la désignation d'un arbitre officiel,

Considérant qu'une information complémentaire a été transmise à la CDPME le 09/03/2022,

Considérant que cette information remettait en cause la tenue de la rencontre,

Considérant la décision prise par la CDPME figurant sur le PV du 10/03/2022, à savoir, le report de la rencontre du 13/03/2022 à une date ultérieure,

Après un nouvel échange téléphonique avec M. INDJEHAGOPIAN, Président du club de LESIGNY,

Considérant que les conditions sont de nouveau réunies pour faire disputer la rencontre,

**Confirme la désignation d'un arbitre officiel**

**Décide la désignation d'un délégué officiel à la charge du club de LESIGNY.**